

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de **FERRIERES-EN-BRAY**,

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2213-9, L2212-3, L2213-23, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L2213-4, L2213-5,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par la société JULLIEN située à La Seigneurie, 27120 PACY-SUR-EURE.
- Considérant l'installation du City Stade et la nécessité de stocker avant montage les pièces, le stationnement devant le plateau sportif est réglementé de la manière suivante :

ARRETE

Article 1^{er} : Pendant la durée du chantier qui se déroulera à partir du 22 juin 2024 pour une durée de trois semaines, les demandeurs seront autorisés à poser sur le domaine public (parking) les fournitures dont ils ont besoin.

Article 2 : Les prescriptions des articles ci-dessous seront matérialisées par la mise en place de la signalisation réglementaire, conformément à l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

Article 3 : Les demandeurs s'engagent à laisser le stationnement disponible pour les transports scolaires. Ils s'engagent aussi à prendre toutes les précautions afin de ne pas gêner la circulation.

Article 4 : Les demandeurs veilleront à maintenir l'abord du chantier en bon état de propreté et à la remise en état des lieux dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur MORVAN Romain, coordonnateur technique en charge de la mise en place de la signalisation,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gournay-en-Bray,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Ferrières-en-Bray.

Fait à FERRIERES-EN-BRAY, le 21 juin 2024

Le Maire.



Marie-France DEVILLERVAL

Marie-France DEVILLERVAL